

Règlement Intérieur Kindarena

Le présent règlement est applicable au public de l'établissement ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions, ou manifestations diverses. Toute personne entrant sur le site doit se conformer au présent **Règlement Intérieur**, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 1 - Conditions d'accès

Le site est ouvert aux horaires spécifiques des manifestations tel qu'indiqué sur les titres d'accès. Il est interdit de s'introduire sur le site en dehors des heures d'ouverture. L'accès à l'établissement est strictement interdit aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels et ceux assistant les personnes à mobilité réduite.

Tous les spectateurs (enfants y compris) doivent impérativement être en possession d'un billet payant ou d'une invitation. La direction se réserve le droit, selon la nature de la manifestation, de refuser l'accès aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés, ceci sans remboursement.

Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets.

Toutes les personnes présentes au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (Organisateurs, sportifs, bénévoles, techniciens, journalistes, personnels de l'établissement et ses sous-traitants) doivent être munies d'un badge d'identification visible. Ces badges sont émis pour chaque manifestation par l'Organisateur (et par la Direction pour le personnel permanent et les sous-traitants de l'établissement). Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans les lieux sans accréditation ou billet.

Sauf autorisation expresse, écrite et préalable de la Direction de l'établissement, aucun moyen de transport n'est admis dans l'enceinte à l'exception des fauteuils roulants des personnes malades ou handicapées (ne fonctionnant pas à l'aide de carburants inflammables).

Toute sortie est définitive, sauf cas exceptionnel de manifestation de grande amplitude horaire. Dans ce cas, les billets seront validés en sortie pour permettre une nouvelle admission. Toute personne ne se soumettant pas au contrôle en sortie sera considérée comme ayant quitté l'établissement définitivement et ne pourra être réadmise.

En cas d'annulation d'un spectacle, ou d'un événement pouvant entraîner le remboursement des billets, le remboursement est assuré par l'Organisateur des manifestations concernées ou ses distributeurs désignés. Les clients doivent se faire rembourser là où ils ont acheté le billet (point de vente ou internet).

Le public est tenu de respecter la numérotation des places, lorsque le spectacle n'est pas en placement libre et de suivre les indications données par le personnel pour le conduire à sa place ou à l'espace désigné par le billet.

Article 2 - Contrôle, sûreté et sécurité incendie

Pour des raisons de sûreté, de sécurité incendie, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les visiteurs / spectateurs doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sûreté et de sécurité incendie présent dans l'établissement. Ce personnel a aussi pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violences ou d'évacuation du bâtiment. Il a en charge l'application du présent règlement.

Pour des raisons de sûreté des personnes et pour la sauvegarde du patrimoine public, le personnel de sûreté agréé présent aux abords ou dans l'établissement peut demander aux visiteurs / spectateurs d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit de l'établissement.

Suivant le niveau d'alerte du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs peut être systématique et obligatoire. Toute personne peut être tenue de se soumettre à une palpation effectuée par des personnels spécialisés. Toute personne qui refusera de se prêter aux mesures de contrôle se verra refuser l'entrée de l'établissement ou en sera expulsée.

Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

Article 3 - Objets encombrants et interdits (voir liste non exhaustive en annexe)

L'accès à l'établissement n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs d'objets encombrants : valises, sacs à dos, sacs à provisions et autres sacs et bagages... Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour les spectateurs / visiteurs ou les sportifs, comme :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants ou contendants.
 - Substances explosives, inflammables ou volatiles.
 - Boissons alcoolisées, substances illicites, bouteilles en verre ou en plastique avec bouchon, cannettes gourdes et tout autre contenant fermé.
 - Objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, etc...)
- Suivant le type de manifestation la liste ci-dessus pourra être étendue.

Ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité / sûreté à l'entrée de l'établissement puis mis en consigne à l'exception des cannettes en aluminium et des bouteilles en verre qui

seront déposées dans des poubelles. Les casques de moto seront systématiquement mis en consigne. Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès de la salle lui sera refusé sans remboursement du billet.

Les préposés au service consigne reçoivent des dépôts dans la limite de la capacité de celle-ci et peuvent refuser ceux dont la présence ne serait pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement. En cas de dépôt suspect, des vérifications peuvent être opérées par les agents de sécurité / sûreté, en présence des déposants. En cas de vol de ces objets, l'Exploitant ne pourra être tenu pour responsable.

La clientèle pourra récupérer ses objets à la consigne après la manifestation. Tout objet laissé en consigne et non récupéré fera l'objet d'une déclaration auprès des services de police et pourra être détruit.

Article 4 - Comportement et respect des espaces publics et des équipements

Il est demandé aux visiteurs et spectateurs de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs et susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel. Toute personne en état d'ivresse ou sous l'influence de substances interdites ne pourra pénétrer dans la salle.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces de l'établissement (y compris les toilettes), il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble et de jeter des débris au sol.

Il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux et équipements (y compris les éléments végétaux ou décoratifs du site). Toute utilisation du réseau électrique de l'établissement par un visiteur / spectateur est interdite, et passible d'expulsion et de sanction.

Article 5 - Bruit, appareils bruyants et téléphones portables

L'utilisation d'appareils bruyants (*radio, instruments de musique, etc...*) est interdite au sein de l'établissement. Les téléphones portables doivent impérativement être éteints dans les salles de compétition. Leur utilisation n'est autorisée que dans les espaces de déambulation collective et espaces de réception. Le niveau de tolérance dépendant du type de sport. Des précisions seront apportées par le personnel de sécurité le cas échéant. Il est interdit de gêner les autres par toute manifestation bruyante.

Article 6 - Aliments et boissons

Pour des raisons sanitaires, il est interdit d'introduire dans le site tout type d'aliments ou de boissons contenues dans des contenants déjà ouverts. Suivant le type de manifestation, les bouchons des bouteilles pourront être ôtés pour raisons de sécurité.

Article 7 - Tabagisme

Suivant la loi Evin et son décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 pour les établissements publics, toute personne fréquentant le site est tenue de respecter les zones non-fumeurs. En particulier, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement. En cas d'ouverture d'une zone fumeurs extérieure sur une manifestation, le public devra strictement respecter celle-ci et ne pas en déborder. Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive.

Article 8 - Sondages, enquêtes, distribution de tracts

Les sondages d'opinions et interviews ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement, sauf autorisation expresse et écrite de la Direction. Seules les enquêtes de satisfaction réalisées par l'Exploitant sont autorisées.

De même, toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de l'Exploitant, doit faire l'objet d'une autorisation expresse et écrite de ce dernier.

Article 9 - Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, à des distributions de tracts ou de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures. Le commerce, la publicité et la propagande sont également interdits au sein de l'établissement.

De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste, xénophobe ou politique sont interdits.

Article 10 - Droit à l'image

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation expresse et écrite de l'Organisateur et de l'Exploitant, de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient.

Le public est informé que pendant les manifestations, il est susceptible d'être photographié et filmé (notamment en raison des retransmissions télévisées). De plus pour des raisons de sécurité (surveillance des dégagements et issues de secours, présence de personnes dans les différentes salles), l'établissement est placé sous surveillance vidéo. Le dispositif a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (numéro 1600532v0) et de la préfecture de Seine-Maritime (numéro 2017/0074). Les enregistrements ne sont pas conservés au-delà du délai légal. Contacter la Direction pour information sur le droit d'accès, de rectification et d'opposition.

Article 11 - Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux visiteurs / spectateurs de signaler au personnel de l'Organisateur, de sécurité ou de l'établissement, tout accident ou personne atteinte d'un malaise. Sauf compétences médicales validées particulières il est formellement interdit d'intervenir en attendant les secours.

Article 12 – Risques et mesures sanitaires

Il est demandé aux visiteurs / spectateurs, prestataires et organisateurs de respecter toutes les mesures qui pourraient être mises en place en cas de risques sanitaires.

Ces mesures seront affichées visiblement dans tous les espaces du Kindarena.

L'application de ces mesures sera contrôlée par le personnel de sécurité.

Toute personne refusant de se prêter à l'application de ces mesures se verra refuser l'entrée de l'établissement ou en sera expulsée, sans possibilité de remboursement.

Article 13 - Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des personnels présents dans l'établissement, tels que : problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de l'équipement sera déclenchée par une alarme sonore.

Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

Article 14 - Vols d'effets personnels

Il est vivement recommandé aux visiteurs/spectateurs de veiller sur leurs affaires personnelles. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les visiteurs / spectateurs pourraient subir. Les visiteurs/spectateurs ont, seuls, qualité pour déposer plainte au commissariat de la Ville de l'établissement.

Article 15 - Objets trouvés

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de l'établissement, qui le déposera à l'accueil PC sécurité, avant sa transmission à la Consigne puis au service central des objets trouvés de la Préfecture de Police ou l'organisation qui récupère les objets trouvés, si cet objet n'est pas réclamé par son propriétaire.

Article 16 - Réclamations et suggestions

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'établissement peuvent être faites en laissant un message à l'accueil, à la billetterie ou en écrivant un mail à la Direction de l'établissement : info@kindarena.fr

Article 17 - Sanctions

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code pénal).

De manière générale, l'Exploitant peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public.

Fait à Rouen le 7 septembre 2020

La Direction de l'Etablissement

Annexe : objets interdits (liste non exhaustive)



BIENVENUE AU KINDARENA

Pour votre sécurité, les objets suivants sont interdits à l'intérieur de la salle :

Objets considérés comme armes Weapons and equivalent



Armes
Weapons



Ciseaux
Scissors



Feux d'artifice
Fireworks



Contenants en verre
Glass containers

Objets dangereux Dangerous objects



Banderolles
Banners



Casques
Helmets



Hampe pour drapeaux
Shaft for flags



Parapluie
Umbrella



Perches selfie
Selfie sticks



Trépieds
Tripods

Moyens de locomotion Means of transportation



Poussettes
Strollers



Trotinettes
Scooters



Rollers / Skates
Roll skates / Skateboards



Vélos
Bicycles

Contenants avec liquides Containers with liquid



Alcool & Verres
Alcohol & Glass



Bouteilles + 50cl
Bottles



Aérosols métalliques
Spray Cans



Thermos
Thermos

Autres objets Others objects



Grandes valises
Large bags



Sacs +15L
Bags



Objectifs
Camera lens



Objectifs
Camera lens



Avertisseurs sonors
Horns



Ballons
Balls



Animaux
Animals

Liste non exhaustive pouvant évoluer selon les manifestations et les règlements sportifs. En cas de non-respect de ces consignes, l'entrée vous sera refusée. Merci de votre compréhension.